

d'administration et de personnel de la banque et rien pour les bénéfices à répartir aux actionnaires; l'opération n'est guère lucrative pour la banque.

Si ces dépôts sont garantis par des valeurs mobilières telles que bons, débetures des gouvernements, des municipalités, etc... c'est encore pire, car le taux d'intérêt sur ces valeurs varie généralement de 3 à 4 p. c.

Mais passons, la garantie existe pour les petits déposants et ils ne s'occupent pas des résultats qu'elle peut avoir pour la banque elle-même.

Puisque la garantie est réelle pour les petits déposants, diront les gros, nous perdons en sécurité ce qui est accordé en garantie aux petits dépôts. En cas de liquidation, nous aurons mauvais partage, les uns recevront cent centins dans la piastre et nous autres n'aurons que le reste à nous partager à tant dans la piastre.

Et il est probable, pour ne pas dire certain, que les gros dépôts ne viendront pas.

Or, si les petits dépôts doivent avoir leur contre-partie en caisse ou en valeurs ou prêts spéciaux et que les gros dépôts ne viennent pas, avec quoi la banque fera-t-elle, sous forme d'escompte, des avances au commerce?

Avec son capital et avec sa circulation?

Mais alors ses opérations seront limitées à un chiffre tellement restreint qu'elle s'interdit d'avance les plus clairs de ses bénéfices et qu'elle met une borne presque infranchissable à son développement futur.

Est ce bien un progrès que le vote de la résolution garantissant les petits dépôts, donné à la dernière assemblée des actionnaires de la banque Jacques Cartier?

Nos lecteurs peuvent en juger.

LA CONFEDERATION LIFE

Nous publions d'autre part le 28e rapport annuel présenté aux actionnaires de la Confederation Life Association.

Cette compagnie d'assurance sur la vie fait d'année en année des progrès qui indiquent la confiance et la considération dont elle jouit auprès du public prévoyant.

Pendant l'exercice écoulé le 31 décembre dernier, elle a enregistré des polices nouvelles pour un montant de \$3,962,368, représentant 12½ p. c. du total des assurances en vigueur à la fin de l'année.

L'année 1899 a donc été exceptionnellement favorable aux opérations de la compagnie sous le rapport des affaires nouvelles. Quant aux polices dues aux bénéficiaires des assurés décédés, elles ont été de \$232,250 représentant en nombre et en valeur un peu plus de 0.7 pour cent des assurances en force au 31 décembre dernier, soit une proportion très faible qui témoigne du soin apporté par la Confederation Life dans le choix de ses risques.

La compagnie n'a pas attendu, pour modifier le taux de l'intérêt sur lequel est basée la Réserve qui est la garantie des assurés, qu'une loi passée l'an dernier par le Parlement fédéral en fit une obligation aux compagnies d'assurance. Depuis quatre ans, elle a calculé ce taux à 3½ p.c. au lieu de 4½ p.c. que permettait la loi ancienne, augmentant ainsi de \$80,620 la garantie des assurés au delà du chiffre imposé par le gouvernement.

Cette réserve inscrite au passif s'élève à \$6,751,812 et le surplus total formant partie de la garantie des porteurs de police s'élève à \$1,448,492.27.